Informations de base

2000/2046(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Rapport économique annuel 1999 **Subject** 5.10 Union économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	KATIFORIS Giorgos (PSE)	25/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ROCARD Michel (PSE)	01/02/2000

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/1999	Publication du document de base non-législatif	N5-0081/2000	Résumé
18/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2000	Vote en commission		Résumé
23/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0041/2000	
01/03/2000	Débat en plénière		
02/03/2000	Décision du Parlement	T5-0085/2000	Résumé
02/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2046(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12543

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0041/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0004	23/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0085/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0016-0084	02/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N5-0081/2000	24/11/1999	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0628	26/11/1999	Résumé

Rapport économique annuel 1999

2000/2046(COS) - 26/11/1999

OBJECTIF: présentation du rapport de la Commission sur l'examen du mécanisme unique de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres. CONTENU: en conclusion de son rapport, la Commission considère que le mécanisme de soutien financier à la balance des paiements des États membres doit être maintenu moyennant un amendement du règlement actuel organisant ce mécanisme. La Commisson est d'avis que les prêts octroyés dans le cadre de ce soutien financier doivent faire l'objet d'un financement exclusif par le marché des capitaux et que, en conséquence, le second mode d'intervention par lequel ces prêts sont partiellement ou totalement financés par les autres États membres doit être supprimé. La Commission estime également que le plafond du mécanisme, actuellement de 16 milliards d'euros, doit être réduit à 12 milliards d'euros. Dans cette optique, la Commission proposera prochainement une proposition de modification du règlement 88/1969/CEE.

Rapport économique annuel 1999

2000/2046(COS) - 02/03/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giorgios KATIFORIS (PSE, Gr), le Parlement européen constate que la relance de l'économie européenne en termes de croissance du PIB et de bénéfices des entreprises est en cours mais que le niveau élevé du chômage reste inacceptable et que les disparités de revenus et la pauvreté s'aggravent. Il invite le Conseil, lors de la définition des grandes orientations politiques économiques, à formuler des politiques visant à réaliser le plein emploi, politiques qui soient compatibles avec la stabilité des prix et l'équilibre budgétaire. Le Parlement rappelle que la réalisation du plein emploi dépend d'une croissance soutenue, croissance qui doit être soutenue par une politique économique et fiscale qui favorise les investissements (surtout des PME), par une politique salariale qui tienne compte des gains de productivité et par une réduction de la rigidité des législations nationales en matière de droit du travail. Le Parlement préconise un allègement des charges administratives excessives liées à la création et à l'exploitation des entreprises, une plus grande ouverture des marchés et la réalisation d'une réforme structurelle du marché du travail. Il met également l'accent sur la nécessité de prévenir le chômage des jeunes et le chômage de longue durée. Il demande à la Commission de mettre en place des mécanismes communautaires d'aide aux associations de PME, celles-ci pouvant offrir différents services à leurs membres, comme la centralisation des crédits, l'information et l'aide juridique. Le Parlement invite la Commission et le Conseil à: - renforcer les infrastructures européennes, l'intégration des autoroutes de l'information et les réseaux dans les réseaux transeuropéens, - apporter un soutien actif au public et à l'industrie scientifiques dans la définition d'un espace de recherche européen commun, - accélérer l'exécution du programme d'action concernant le capital à risque, - accélérer, simplifier et rendre moins onéreuses les procédures de demande de brevet européen, - proposer une législation en vue d'établir un fonds européen spécial pour la recherche auquel seront affectées les recettes excédentaires non utilisées de la CECA, - prévoir des

objectifs quantitatifs de formation pour les jeunes et de requalification pour les chômeurs de longue durée, vers lesquels les États membres s'engageront à converger sur une période déterminée, - lancer des études sur les processus et les systèmes de concertation concernant les conditions de travail en vigueur dans les États membres, - combler le déficit démocratique existant dans les politiques économiques et d'emploi par un accord interinstitutionnel qui associe pleinement le Parlement européen aux décisions sur les aspects fondamentaux et sur les grandes orientations de la politique économique. Reconnaissant le lien entre l'éducation et la croissance économique à long terme, le Parlement demande à la Commission d'inciter tous les États membres à veiller à une amélioration du niveau général de l'éducation et à faire en sorte que tousles jeunes qui quittent l'école soient préparés à la vie et au monde du travail. Le Parlement attend des États membres qu'ils revoient les systèmes d'imposition, de prélèvements et de prestations afin d'alléger la charge pesant sur le facteur travail. Il leur demande d'élaborer un processus de convergence sociale s'inspirant de la stratégie européenne pour l'emploi et comportant des orientations, des critères d'évaluation, l'échange de données comparables et des plans d'action nationaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Rapport économique annuel 1999

2000/2046(COS) - 24/11/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le document de la Commission présente le bilan de l'économie de l'Union pour l'année 1999. CONTENU: l'euro a été lancé le 1er janvier 1999 dans un contexte macro-économique favorable mais au milieu d'une phase de ralentissement conjoncturel déclenché par les crises financières de 1997-98. Confirmant le scenario envisagé en début d'année par les services de la Commission, l'activité économique est restée faible au premier semestre 1999. Le taux de croissance annuel du PIB est tombé aux alentours de 1,5%, contre 3% environ au premier semestre. Les exportations ont accusé un net ralentisement et l'atonie de la demande extérieure, se conjuguant à l'instabilité financière, a provoqué un important ajustement sur les stocks. L'investissement en biens d'équipement s'est lui aussi ralenti. Toutefois, l'ampleur de la récession a été limitée dans l'Union et des signes clairs de reprise sont visibles depuis le début de l'été: envolée des exportations, redémarrage de la production et des échanges mondiaux et compétitivité accrue, par suite de la dépréciation de l'euro au premier semestre. Selon les prévisions, la croissance économique devrait passer d'un rythme annuel d'environ 1,5% au premier trimestre à 2,75% au dernier trimestre de 1999. Pour l'année, les services de la Commission tablent sur une croissance du PIB de 2,1% tant dans l'Union que dans la zone euro et prévoient une consolidatiion de la reprise au cours des deux prochaines années. Ainsi, la progression du PIB dans l'Union devrait accélérer et passer de 2,1% en 1999 à 3% par an en 2000 et 2001 (2,9% pour la zone euro). La Commission note que certains écarts de croissance entre les États membres ont persisté en 1999. Ces écarts devraient nettement se réduire dans les prochaines années en raison notamment de l'existence d'une politique monétaire unique et d'un cadre politique privilégiant la stabilité. Ces différences devront néanmoins faire l'objet d'un suivi attentif. Malgré le ralentissement temporaire de l'activité économique qui s'est produit à la fin de l'année dernière, l'emploi a continué à croître à un bon rythme: le chômage est progressivement tombé à 9,2% pour toute l'Union en 1999 et devrait poursuivre sa décrue pour avoisiner 8% en 2001. Toutefois, la persistance d'un taux de chômage élevé et la faiblesse du taux d'emploi demeurent des problèmes majeurs dans l'Union. Cela est dû en particulier aux médiocres performances du marché du travail durant les vingt dernières années, aux effets cumulés d'une serie de perturbations générales de l'offre et de la demande, et au fait que les institutions chargées de l'emploi et de la réglementation des marchés de produits n'ont pas su s'adapter suffisamment vite à l'évolution des conditions économiques. D'où la nécessité d'une stratégie globale ambitieuse qui progresse en parallèle sur tous les marchés: cela suppose en particulier des politiques macro-économiques saines privilégiant la stabilité à moyen terme, la poursuite d'une politique d'assainissement budgétaire, des réformes structurelles pour améliorer le fonctionnement du marché du travail et la poursuite de réformes économiques visant à renforcer la concurrence sur lesmarchés de produits. En 1999, l'économie de l'Union a continué de bénéficier d'une grande stabilité des prix. L'inflation a atteint son plus bas niveau au début de l'année avec 0,9% pour remonter à 1,2% en septembre sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie et de la dépréciation de l'euro. On s'attend à une nouvelle légère remontée de l'inflation qui devrait atteindre 1,5% en 2000 comme en 2001. Dans cette perspective, il conviendra de veiller à ce que les différentiels d'inflation, qui persisteront nécessairement dans la zone euro, n'entraînent pas de déséquilibes conjoncturels. En pareil cas, il pourrait s'avérer opportun de recourir à des mesures économiques d'ordre structurel ou bugétaire. Un suivi attentif de l'évolution des prix et des salaires est donc essentiel dans le cadre de l'UEM. Étant donné à la fois la compatibilité de l'inflation actuelle et escomptée avec la définition que donne la BCE sur la stabilité des prix, la perspective d'une appréciation de l'euro à moyen terme, les tendances plutôt rassurantes de l'évolution des salaires et la poursuite de l'amélioration des situations budgétaires, la Commission estime qu'il est probable que les conditions monétaires resteront propices à la croissance et à l'emploi. De plus, l'ajustement budgétaire se poursuit bien que la reprise naissante offre l'occasion d'être plus ambitieux. Une position proche de l'équilibre est attendue d'ici 2001 dans l'Union euripéenne prise globalement, tandis que la zone euro a encore du chemin à parcourir pour y parvenir. La Commission insiste sur le fait que les États membres seront confrontés à une hausse importante du ratio de dépendance économique des personnes âgées après 2010, en même temps qu'à la contraction de leur population active, ce qui risque d'entraîner une forte augmentation des dépenses liées aux systèmes de retraite et de santé publics. Faute d'assainir leurs dispositifs en la matière, les États membres pourraient avoir des difficultés à respecter le pacte de stabilité. Un processus de réforme global s'impose donc pour faire face aux conséquences de ce phénomène. Tout d'abord, la politique du vieillssement actif doit être renforcée par des réformes visant à relever le taux de participation des travailleurs âgés et à réduire le taux élevé de chômage structurel. Ensuite, des réformes doivent être poursuivies afin de rétablir la viabilité financière des régimes de retraite publics. Les mesures devraient se concentrer sur les droits à pension et viser à supprimer toutes les dispositions et incitations qui poussent actuellement à un retrait précoce du marché du travail. La poursuite de l'amélioration des positions budgétaires doit également s'accompagner d'un allègement de la pression fiscale, notamment en ce qui concerne la fiscalité du travail. La Commission souligne enfin que l'introduction de l'euro a eu des effets très rapides et profonds sur tout l'éventail des marchés financiers européens en renforçant leur intégration et leur efficacité. La suppression des restrictions sur les avoirs en devises dans la zone euro, combinée à des rendements obligataires historiquement bas, contribue à une diversification géographique des placements, qui ne s'effectuent plus au niveau local mais à l'échellepaneuropéenne.